

Délibération n° 2022-158

**OBJET : ORSAY - ÎLOT DE LA POSTE : CONCERTATION PRÉALABLE À LA MODIFICATION DE L'ESPACE PUBLIC**

Siège : Orsay

Nombre de délégués en exercice : 27

Présents : 27

Présents et représentés : 27

Votants : 27

Le mercredi 18 mai 2022, le Bureau Communautaire dont les membres ont été légalement convoqués le 12 mai 2022, s'est réuni à 22h59, sous la présidence de M. de LASTEYRIE, salle du Conseil - 21 rue Jean Rostand.

**DELEGUES PRESENTS**

Madame Stéphanie GUEU-VIGUIER	Commune de Ballainvilliers
Monsieur Jean-François VIGIER	Commune de Bures-sur-Yvette
Monsieur Christian LECLERC	Commune de Champlan
Madame Rafika REZGUI	Commune de Chilly-Mazarin
Madame Muriel DORLAND	Commune d'Epinay-sur-Orge
Monsieur Yann CAUCHETIER	Commune de Gif-sur-Yvette
Madame Lucie SELLEM	Commune de Gometz-le-Châtel
Monsieur Francisque VIGOUROUX	Commune d'Igny
Monsieur Jean-Pierre MEUR	Commune de la Ville du Bois
Monsieur Clovis CASSAN	Commune des Ulis
Monsieur Christian LARDIERE	Commune de Linas
Madame Sandrine GELOT	Commune de Longjumeau
Monsieur Olivier THOMAS	Commune de Marcoussis
Monsieur Nicolas SAMSOEN	Commune de Massy
Madame Isabelle KLJAJIC	Commune de Montlhéry
Monsieur Didier PERRIER	Commune de Nozay
Monsieur David ROS	Commune d'Orsay
Monsieur Grégoire de LASTEYRIE	Commune de Palaiseau

Délibération n° 2022-158

Monsieur Michel SENOT	Commune de Saclay
Monsieur Pierre-Alexandre MOURET	Commune de Saint-Aubin
Monsieur Stéphane BAZILE	Commune de Saulx-les-Chartreux
Monsieur Bernard GLEIZE	Commune de Vauhallan
Monsieur François Guy TRÉBULLE	Commune de Verrières-le-Buisson
Monsieur Victor DA SILVA	Commune de Villebon-sur-Yvette
Monsieur Igor TRICKOVSKI	Commune de Villejust
Monsieur Guillaume VALOIS	Commune de Villiers-le-Bâcle
Monsieur Florian GALLANT	Commune de Wissous

**Secrétaire de séance : Sandrine GELOT**

**OBJET : ORSAY - ÎLOT DE LA POSTE : CONCERTATION PRÉALABLE À LA MODIFICATION DE L'ESPACE PUBLIC**

Le Bureau Communautaire,  
sur rapport de Madame Muriel DORLAND.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L103-2, L103-3 et R103-1,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay en vigueur,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'Orsay de requalifier les espaces publics de l'îlot de la Poste,

CONSIDÉRANT que l'enveloppe prévisionnelle des dépenses sur ce projet est aujourd'hui estimée supérieure à 1 900 000 €,

CONSIDÉRANT que les articles L103-2 et R103-1 du Code de l'urbanisme disposent qu'un établissement de coopération intercommunale, dans le cadre de la réalisation d'un investissement routier d'un montant supérieur à 1 900 000 € et conduisant à la modification d'assiette d'ouvrages existants, doit délibérer sur les objectifs poursuivis et sur les modalités d'une concertation publique préalable,

CONSIDÉRANT que cette concertation, en tant que modalité de la participation du public à la réalisation des projets d'aménagement ou d'équipement, doit se dérouler pendant la phase d'élaboration du programme définitif des travaux,

CONSIDÉRANT qu'elle doit permettre la prise en compte de l'expression du public,

CONSIDÉRANT qu'il est donc proposé les modalités de concertation suivantes durant deux semaines :

- mise à disposition, au siège de la mairie d'Orsay et celui de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay, d'un registre pour l'expression du public, accompagné d'un dossier explicatif du projet,
- communication sur les sites internet des communes d'Orsay, et de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, d'un dossier explicatif du projet,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

1. DÉCIDE de l'ouverture d'une concertation publique durant deux semaines conduisant à la réalisation des espaces publics de l'îlot de la Poste en vue notamment de la création d'une place publique et d'une sente piétonne.
2. FIXE les modalités suivantes de la concertation :
  - mise à disposition durant deux semaines, au siège de la mairie d'Orsay et celui de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, d'un registre pour l'expression du public, accompagné d'un dossier explicatif du projet,
  - communications sur les sites internet des communes d'Orsay, et de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, d'un dossier explicatif du projet.
3. DÉCIDE que les modalités de la concertation susmentionnées sont des modalités minimales qui pourront faire l'objet d'adaptations par la Communauté d'agglomération Paris-Saclay en fonction de l'évolution de la situation liée à la crise sanitaire et aux mesures imposées par le gouvernement.
4. DIT qu'un bilan de concertation sera dressé et qu'il fera objet d'une délibération de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay.

Délibération n° 2022-158

5. AUTORISE le Président à signer tout acte ou document relatif à cette concertation.

Fait et délibéré le mercredi 18 mai 2022  
Extrait conforme à l'original

  
Le Président,  
Maire de Palaiseau



Grégoire de LASTEYRIE

ADOPTÉE par (27 VOIX)

27 POUR : Mme Stéphanie GUEU-VIGUIER , M. Jean-François VIGIER , M. Christian LECLERC , Mme Rafika REZGUI , Mme Muriel DORLAND , M. Yann CAUCHETIER , Mme Lucie SELLEM , M. Francisque VIGOUROUX , M. Jean-Pierre MEUR , M. Clovis CASSAN , M. Christian LARDIERE , Mme Sandrine GELOT , M. Olivier THOMAS , M. Nicolas SAMSOEN , Mme Isabelle KLJAJIC , M. Didier PERRIER , M. David ROS , M. Grégoire DE LASTEYRIE , M. Michel SENOT , M. Pierre-Alexandre MOURET , M. Stéphane BAZILE , M. Bernard GLEIZE , M. François Guy TRÉBULLE , M. Victor DA SILVA , M. Igor TRICKOVSKI , M. Guillaume VALOIS , M. Florian GALLANT

0 CONTRE :

0 ABST. :

ID télétransmission : 091-200056232 - 20220518 - mc - 140753 - DE  
Date AR Préfecture : 24/05/22

- Affichée / Publiée le : 20 MAI 2022

- En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.
- La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)